

**R**ECUEIL des  
**A**CTES  
**A**DMINISTRATIFS

N°11/2018

Septembre 2018

# SOMMAIRE

ARRETES

DECISIONS

de la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient  
des tables chronologiques par catégorie d'actes.*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 - L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

**Toutes annexes aux décisions et délibérations du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'Agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.**

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes portés sur les tables chronologiques ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°**11/2018**, mis à la disposition du public le **05 OCT. 2018**



  
**Dominique LEFEBVRE**  
Président

# TABLES CHRONOLOGIQUES

## ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
14 / 2018	Portant délégation à Monsieur Jean-Paul JEANDON, 1er Vice - Président chargé de la Mutualisation, de l'Action économique et de l'Attractivité du territoire	6
15 / 2018	Portant délégation à Madame Anne-Marie BESNOUIN, Conseillère déléguée aux relations avec les communes et à la territorialisation	9
16 / 2018	Portant délégation à Monsieur Gilles LE CAM, 13e Vice-Président, chargé de l'Innovation, de la Recherche et du Numérique	12

## DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2018-053	Assurances-indemnisation suite au sinistre survenu le 19/08/2017 sur véhicule	16
2018-054	Assurances-affaissement de trottoir au 15 Quai du Pothuis à Pontoise - demande en indemnisation du SDC Les Bords de l'Oise représenté par son syndic, le cabinet SYNDIL.	18
2018-055	Espaces Publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL VB AND SONS (SUBWAY)	21
2018-056	Assurances-patinoire de Cergy-Pontoise-indemnisation du préjudice subi par la CACP du fait d'un sinistre dégâts des eaux du 18/12/2014 provoqué par une fuite d'un distributeur de boissons de la société COFIGES	23
2018-057	Espaces publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL FRESH AND CIE	25
2018-058	Assurances-poste d'assainissement MARTIMPREY-indemnisation du préjudice subi par la CACP du fait d'un incendie du véhicule BD-306-LT assuré par la compagnie PACIFICA	27
2018-059	Espaces Publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL OZAN (ISTANBUL KISS)	29

2018-060	Foncier - Convention d'occupation temporaire de terrains agricoles - parcelle E326p à Courdimanche	31
2018-061	Foncier - Convention d'occupation temporaire de terrains agricoles avec Madame PY Mano	33
2018-062	Foncier – Jouy-Le-moutier – cession d'une partie de la parcelle ZA 803 sise lieudit les Merisiers à la Fondation John Bost	35
2018-063	Foncier - Avenant à la convention temporaire de terrains agricoles du 7 juillet 2009 avec l'association ACR (Agir Combattre Réunir)	38
2018-064	Développement durable - Appel à projet Ecophyto II 2018 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN)	40
2018-065	Patrimoine communautaire - Convention d'occupation temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti - Logement attendant à la piscine des Eguerets - Jouy-Le-Moutier	42
2018-066	Foncier - Commune de Jouy-le-Moutier - Cession de la parcelle AK n° 244 au profit de M. CASTRO	44
2018-067	Foncier - Avenant aux conventions temporaires de terrains agricoles des 28 mars et 10 avril 2006 avec EARL Leconte	49
2018-068	Patrimoine - Convention d'occupation temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti - commune de Cergy - Locaux au sein de l'immeuble "le Verger"- Les Ateliers Internationaux	51
2018-069	Foncier - Avenant à la convention temporaire de terrains agricoles du 11 novembre 2005 avec Monsieur Duquenoy	53
2018-070	Patrimoine - convention d'occupation temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti passée avec la commune de Cergy dans le cadre de la manifestation Cergy Soit ! 2018	55

# ARRETES

## ARRETE PORTANT DELEGATION A

**Monsieur Jean-Paul JEANDON,**  
*1er Vice – Président chargé de la Mutualisation, de l'Action économique  
et de l'Attractivité du territoire*

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**VU** le procès-verbal d'élection de Dominique LEFEBVRE, en qualité de Président, en date du 17 avril 2014,

**VU** le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON en qualité de 1er Vice – président, en date du 29 avril 2014,

**VU** la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation du Conseil au Bureau et au Président en matière de commande publique,

**VU** l'arrêté n°32/2017 du 27 juillet 2017 portant délégation à Monsieur Jean-Paul JEANDON,

## ARRETE


**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°32/2017 susvisé, portant délégation à Monsieur Jean-Paul JEANDON, est abrogé.

**Article 2** : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Paul JEANDON, 1<sup>er</sup> Vice-Président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines suivants : tous courriers et actes – hors marchés publics – relatifs :

- au développement et au suivi des actions de la Communauté d'agglomération en faveur du développement économique, de l'emploi et du commerce, en lien avec la Vice-Présidente chargé de la solidarité urbaine,
- aux relations avec les entreprises et leurs représentants (réseau d'entreprises, fédérations professionnelles et chambres consulaires),
- à la réalisation d'équipements et à la mise en œuvre de services pour le développement des entreprises du territoire, la prospection et l'accueil de nouvelles activités économiques,
- à la modernisation des parcs d'activités,
- à l'aide à la création d'entreprises,

- à la promotion de l'attractivité économique du territoire, notamment dans le cadre européen et international,
- à la mutualisation ( des services et des missions)

**Article 3** : Il est donné délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Paul JEANDON – 1<sup>er</sup> Vice-Président – dans la limite des crédits inscrits au Budget, pour prendre, dans le cadre de sa délégation exposée à l'article 2, toute décision relative :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence + Marchés subséquents à un accord-cadre dans le secteur de sa délégation (art 27, 30 et 79 du Décret n°2016-360) > 90 000 € HT et ≤ 209 000 € HT	Marchés formalisés dans le secteur de sa délégation (art 25 du Décret n°2016-360) (> 209 000 € HT pour les Fournitures/services 5 225 000 pour les travaux)
Approbation du programme de travaux et du plan de financement (et leur modification) opération < 500 000 € HT	X	X
Approbation Avant Projet (AVP) et Avant Projet Définitif (APD) et dépôt des demandes de Permis de Construire (PC) et de démolir ouvrages < 500 000 € HT	X	X
Préparation du Marché Public (MP) (courriers, questions...)		X
Sélection des candidatures	X	X
Elimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et anormalement basses	X	X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Signature du marché	X	X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Passation de l'avenant		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul JEANDON, la délégation du présent article sera exercée par Monsieur Jean-Claude WANNER, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude WANNER par Madame Elvira JAOUEN, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elvira JAOUEN par Monsieur Christophe SCAVO.



**Article 4** : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 1er Vice - Président.

**Article 5** : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Jean-Paul JEANDON à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Jean-Paul JEANDON et à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **24 SEP. 2018**

**Dominique LEFEBVRE**  
Président



*Acte rendu exécutoire après :*

- transmission à la Préfecture le : **24 SEP. 2018**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° *11-2018*
- et notification aux destinataires le : **24 SEP. 2018**



## **ARRETE PORTANT DELEGATION A**

**Madame Anne-Marie BESNOUIN,**  
*Conseillère déléguée aux relations avec les communes et à la territorialisation*

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**VU** le procès-verbal d'élection de Dominique LEFEBVRE, en qualité de Président, en date du 17 avril 2014,

**VU** le procès-verbal d'élection de Madame Anne-Marie BESNOUIN en qualité de Conseillère déléguée, en date du 29 avril 2014,

**VU** la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation du Conseil au Bureau et au Président en matière de commande publique,

**VU** l'arrêté n°43/2017 du 31 juillet 2017 portant délégation à Madame Anne-Marie BESNOUIN,

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°43/2017 susvisé, portant délégation à Madame Anne-Marie BESNOUIN, est abrogé.

**Article 2 :** Il est donné délégation de fonction à Madame Anne-Marie BESNOUIN – élue Conseillère déléguée par le Conseil communautaire le 29 avril 2014 – pour exercer les fonctions du Président dans les domaines suivants : tous courriers et actes – hors marchés publics – relatifs :

- aux relations avec les communes, en appui des pôles territoriaux,
- au suivi des actions de mutualisation, en lien avec le Vice-Président chargé de la mutualisation, de l'action économique et de l'attractivité du territoire,
- au suivi de la convention de mise à disposition du service instructeur du droit des sols.

**Article 3** : Il est donné délégation de pouvoir à Madame Anne-Marie BESNOUIN – Conseillère déléguée - dans la limite des crédits inscrits au Budget, pour prendre, dans le cadre de sa délégation exposée à l'article 2, toute décision relative :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence + Marchés subséquents à un accord-cadre dans le secteur de sa délégation (art 27, 30 et 79 du Décret n°2016-360) > 90 000 € HT et ≤ 209 000 € HT	Marchés formalisés dans le secteur de sa délégation (art 25 du Décret n°2016-360) (> 209 000 € HT pour les Fournitures/services 5 225 000 pour les travaux)
Approbation du programme de travaux et du plan de financement (et leur modification) opération < 500 000 € HT	X	X
Approbation Avant Projet (AVP) et Avant Projet Définitif (APD) et dépôt des demandes de Permis de Construire (PC) et de démolir ouvrages < 500 000 € HT	X	X
Préparation du Marché Public (MP) (courriers, questions...)		X
Sélection des candidatures	X	X
Elimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et anormalement basses	X	X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Signature du marché	X	X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Passation de l'avenant		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie BESNOUIN, la délégation du présent article sera exercée par Monsieur Jean-Claude WANNER, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude WANNER par Madame Elvira JAOUEN, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elvira JAOUEN par Monsieur Jean-Paul JEANDON, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul JEANDON par Monsieur Christophe SCAVO.



**Article 4** : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition de la Conseillère déléguée.

**Article 5** : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Anne-Marie BESNOUIN à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'Agglomération.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Madame Anne-Marie BESNOUIN et à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **24 SEP. 2018**

**Dominique LEFEBVRE**  
Président

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le : **24 SEP. 2018**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° *M. 2018*
- et notification aux destinataires le : **24 SEP. 2018**



## ARRETE PORTANT DELEGATION A

**Monsieur Gilles LE CAM, 13<sup>e</sup> Vice-Président,  
chargé de l'Innovation, de la Recherche et du Numérique**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**VU** le procès-verbal d'élection de Dominique LEFEBVRE, en qualité de Président, en date du 17 avril 2014,

**VU** le jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 3 juin 2014 annulant les opérations électorales des 23 et 30 mars 2014 dans la commune de Neuville-sur-Oise,

**VU** le procès-verbal d'élection de Monsieur Gilles LE CAM en qualité de 13<sup>ème</sup> Vice-Président, en date du 7 octobre 2014,

**VU** la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation du Conseil au Bureau et au Président en matière de commande publique,

**VU** l'arrêté n°33/2017 du 27 juillet 2017 portant délégation à Monsieur Gilles LE CAM,

## ARRETE

**Article 1:** L'arrêté n°33/2017 susvisé, portant délégation à Monsieur Gilles LE CAM, est abrogé.

**Article 2 :** Il est donné délégation de fonction à Monsieur Gilles LE CAM, 13<sup>e</sup> Vice-Président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines suivants : tous courriers et actes – hors marchés publics – relatifs :

- au développement de la recherche et de l'innovation notamment dans le cadre des pôles de compétitivité,
- à la mise en œuvre de l'aménagement numérique dans le cadre des orientations stratégiques de développement économique.

Monsieur Gilles LE CAM exercera sa délégation en lien avec le Vice-Président en charge de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur et avec le Vice-Président en charge de la mutualisation, de l'action économique et de l'attractivité du territoire.

**Article 3** : Il est donné délégation de pouvoir à Monsieur Gilles LE CAM – 13<sup>e</sup> Vice-Président – dans la limite des crédits inscrits au Budget, pour prendre, dans le cadre de sa délégation exposée à l'article 2, toute décision relative :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence + Marchés subséquents à un accord-cadre dans le secteur de sa délégation (art 27, 30 et 79 du Décret n°2016-360) > 90 000 € HT et ≤ 209 000 € HT	Marchés formalisés dans le secteur de sa délégation (art 25 du Décret n°2016-360) (> 209 000 € HT pour les Fournitures/services 5 225 000 pour les travaux)
APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT (ET LEUR MODIFICATION) OPÉRATION < 500 000 € HT	X	X
Approbation Avant Projet (AVP) et Avant Projet Définitif (APD) et dépôt des demandes de Permis de Construire (PC) et de démolir ouvrages < 500 000 € HT	X	X
Préparation du Marché Public (MP) (courriers, questions...)		X
Sélection des candidatures	X	X
Élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et anormalement basses	X	X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Signature du marché	X	X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Passation de l'avenant		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LE CAM, la délégation du présent article sera exercée par Monsieur Jean-Claude WANNER, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude WANNER par Madame Elvira JAOUEN, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elvira JAOUEN par Monsieur Jean-Paul JEANDON, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul JEANDON par Monsieur Christophe SCAVO.

**Article 4** : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 13<sup>e</sup> Vice-Président.

**Article 5** : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Gilles LE CAM à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Gilles LE CAM et à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **24 SEP. 2018**

**Dominique LEFEBVRE**  
Président

*Acte rendu exécutoire après :*

- transmission à la Préfecture le : **24 SEP. 2018**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° *M-2018*
- et notification aux destinataires le : **24 SEP. 2018**



# DECISIONS



Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/09/18
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : ASSURANCES-INDEMNISATION SUITE AU SINISTRE SURVENU LE 19/08/2017 SUR VÉHICULE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°5 du Conseil de la communauté du 29 mai 2014 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'indemnisation des personnes physiques et/ou morales ayant subi un préjudice, quel qu'il soit, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 euros par dossier,

**VU** les deux lettres de demande d'indemnisation du 19/09/2017 et du 03/01/2018 de Mme FERNANDES pour le préjudice résultant du percement du pneu avant gauche de son véhicule, le 19/08/2017, imputable à la dégradation d'une bordurette de trottoir sur la contre-allée du boulevard de l'Oise, aux abords du restaurant « L'Instant Partagé » à Vauréal,

**CONSIDERANT** que la CACP n'a pas fait jouer les garanties de son contrat d'assurance « Responsabilité Civile » pour déclarer le sinistre de Mme FERNANDES, compte tenu de la reconnaissance tardive de la compétence communautaire pour cette contre-allée,

**CONSIDERANT** que l'ancienneté de la dégradation de la bordurette de cette contre-allée du boulevard de l'Oise engage manifestement la responsabilité de la CACP qui accepte d'assumer, en lieu et place de son assureur, la responsabilité

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136833-AU-1-1  
Date de télétransmission : 05/09/18  
Date de réception préfecture : 05/09/2018

de l'indemnisation du préjudice de Mme FERNANDES pour défaut d'entretien normal de la voirie.

**CONSIDERANT** que la CACP a avisé Mme FERNANDES par un courrier du 13/02/2018 du versement d'une indemnité correspondant au coût de son préjudice, à savoir le montant du changement obligatoire de 2 pneus soit 148,42 euros TTC selon la facture n° 909514 établie par la société Feu Vert,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**D'ACCEPTER** l'évaluation des dommages de 148,42 euros correspondant au montant TTC du changement obligatoire de 2 pneus selon la facture n° 909514 de la société Feu Vert afin de fixer le montant de l'indemnisation,

**Article 2 :**

**D'INDEMNISER** Mme FERNANDES pour un montant de 148,42 euros, à titre de règlement définitif du préjudice qu'elle a subi du fait du sinistre survenu le 19/08/2017 sur son véhicule.

Cergy, le 5 septembre 2018

**Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136833-AU-1-1  
Date de télétransmission : 05/09/18  
Date de réception préfecture : 05/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/09/18
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : ASSURANCES-AFFAISSEMENT DE TROTTOIR AU 15 QUAI DU POTHUIS A PONTOISE - DEMANDE EN INDEMNISATION DU SDC LES BORDS DE L'OISE REPRESENTÉ PAR SON SYNDIC, LE CABINET SYNDIL.**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°5 du Conseil de la communauté du 29 mai 2014 relative à la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'indemnisation des personnes physiques et/ou morales ayant subi un préjudice, quel qu'il soit, jusqu'à concurrence d'un montant de 10.000 euros par dossier,

**VU** la déclaration du sinistre Responsabilité Civile établie le 20/12/2017, à titre conservatoire, par la CACP auprès de son assureur, la SMACL, en raison de la convocation par la Ville de Pontoise à une réunion contradictoire organisée le 21/12/2017 en vue de régler à l'amiable les dégâts liés à l'affaissement du trottoir situé 15 quai du Pothuis à Pontoise, au pied de l'immeuble du Syndicat de Copropriété Les Bords de l'Oise,

**CONSIDERANT** que cette déclaration de sinistre a pour but de prémunir la CACP contre toute procédure judiciaire avec le Syndicat de Copropriété Les Bords de l'Oise, représenté par le cabinet SYNDIL, assisté par le cabinet d'avocats EVODROIT, dans l'hypothèse de l'échec d'une tentative de résolution amiable du litige né du fait des désordres d'affaissement survenus le 7 janvier 2017 mais constatés le 21/12/2017 par la CACP,

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136822-AU-1-1  
Date de télétransmission : 05/09/18  
Date de réception préfecture : 05/09/2018

**CONSIDERANT** que la la Ville de Pontoise a fourni pour le compte du cabinet SYNDIL un devis réalisé par l'entreprise COLAS relatif à la réparation du trottoir sis 15 quai du Pothuis, arrêtant le montant des dommages à la somme de 13.569,70 euros TTC

**CONSIDERANT** que le litige d'affaissement du trottoir sis 15 quai du Pothuis concerne plusieurs parties :

- La société CYO, en sa qualité de délégataire du service public de l'eau potable dont la canalisation en fonte passant sous le bâtiment situé 15 quai du Pothuis s'est rompue,
- le cabinet SYNDIL en sa qualité de syndic du Syndicat de Copropriété Les Bords de l'Oise, victime des désordres d'affaissement du trottoir et futur maître d'ouvrage des travaux de réparation du trottoir,
- la CACP, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable et en tant qu'elle a en charge le quai du Pothuis en tant que voie d'intérêt communautaire,
- la Ville de Pontoise dont le Maire exerce la police du stationnement payant sur ladite voie et en tant qu'elle intervient à titre exceptionnel en tant que conciliateur pour tenter de régler le litige à l'amiable,
- le Conseil départemental du Val d'Oise en tant que propriétaire de la route départementale du Quai du Pothuis à Pontoise,

**CONSIDERANT** que la cause des désordres d'affaissement du trottoir survenus le 7 janvier 2017, n'est pas connue, à défaut d'investigations géotechniques, et que les expertises amiables diligentées, hors de la présence de l'assureur de la CACP, n'ont pas permis de déterminer si l'affaissement du trottoir est la conséquence de la rupture de la canalisation d'eau potable ou si l'affaissement du trottoir s'est produit en raison d'un affaissement généralisé de la zone de la route du quai du Pothuis antérieur à la rupture de canalisation,

**CONSIDERANT** que le Syndicat de Copropriété Les Bords de l'Oise, représenté par le cabinet SYNDIL, assisté par le cabinet d'avocats EVODROIT, a formulé une demande en indemnisation à la CACP, par courrier du 10 avril 2018,

**CONSIDERANT** que des pourparlers sont en cours entre la société CYO et le cabinet SYNDIL en vue d'aboutir au règlement amiable du litige d'affaissement du trottoir par la prise en charge partielle du montant du devis de 13 569,70 euros TTC précité,

**CONSIDERANT** que la Société CYO accepterait, sans reconnaissance de responsabilité, de participer au financement de la réparation du trottoir à hauteur d'un tiers du devis soit 4 523,23 euros tout comme le Cabinet SYNDIL à hauteur de 4 523,23 euros,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a intérêt à prendre en charge le tiers restant soit la somme de 4 523,23 euros réclamée par le cabinet SYNDIL pour compléter, à titre amiable, le financement de la réparation du trottoir et clôturer ainsi définitivement le litige,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180101-lmc136822-AU-1-1 Date de télétransmission : 05/09/18 Date de réception préfecture : 05/09/2018
--

**D'ACCEPTER** l'évaluation des dommages de 4 523,23 euros correspondant à un tiers du devis de réparation réalisé par l'entreprise COLAS afin de fixer le montant de l'indemnisation revenant au Cabinet SYNDIL, en sa qualité de syndic du Syndicat de Copropriété Les Bords de l'Oise

**Article 2 :**

**D'INDEMNISER** le Cabinet SYNDIL pour un montant de 4 523,23 euros, à titre de règlement définitif du préjudice que le Syndicat de Copropriété Les Bords de l'Oise a subi du fait du sinistre survenu le 7 janvier 2017 à l'endroit de son immeuble sis 15 quai du Pothuis.

Cergy, le 5 septembre 2018

**Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136822-AU-1-1  
Date de télétransmission : 05/09/18  
Date de réception préfecture : 05/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/09/18
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL VB AND SONS (SUBWAY)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

**VU** le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société VB AND SONS (SUBWAY),

**CONSIDERANT** que la société VB AND SONS (SUBWAY) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

**CONSIDERANT** que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société VB AND SONS (SUBWAY) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 9 Square Columbia à Cergy,

**CONSIDERANT** que la présente convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2018 ; qu'elle sera renouvelée pour des périodes successives

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc135842-AU-1-1  
Date de télétransmission : 11/09/18  
Date de réception préfecture : 11/09/2018

d'un an, dans la limite de deux renouvellements, moyennant une redevance payable annuellement sur la base du tarif et des modalités de révision, adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société VB AND SONS (SUBWAY).

Cergy, le 10 septembre 2018

**Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc135842-AU-1-1  
Date de télétransmission : 11/09/18  
Date de réception préfecture : 11/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/09/18
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : ASSURANCES-PATINOIRE DE CERGY-PONTOISE-INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA CACP DU FAIT D'UN SINISTRE DEGATS DES EAUX DU 18/12/2014 PROVOQUE PAR UNE FUITE D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS DE LA SOCIETE COFIGES**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°5 du Conseil de la communauté du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

**VU** la déclaration du sinistre Dégâts des eaux établie le 19/12/2014 par la CACP auprès de son assureur, la SMACL, en raison d'une fuite du distributeur de boissons installé et maintenu par la société COFIGES dans le local « Petit Bar » de la Patinoire de Cergy et ayant occasionné le 18/12/2014 des écoulements d'eau sur une armoire électrique,

**CONSIDERANT** que les écoulements d'eau ont eu pour conséquence non seulement des dommages matériels, en l'occurrence des désordres électriques mais aussi des dommages immatériels correspondant à une perte de marge brute sur recette consécutive à la fermeture de la patinoire pour des raisons de sécurité,

**CONSIDERANT** que les dommages résultant de ce sinistre ont fait l'objet d'une expertise contradictoire entre le cabinet CET IRD, expert mandaté par la SMACL et le cabinet CIBLEXPERS, intervenant pour le compte de la compagnie ALLIANZ, assureur de la société COFIGES,

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc137004-AU-1-1  
Date de télétransmission : 05/09/18  
Date de réception préfecture : 05/09/2018



**CONSIDERANT** que sous l'égide de l'expert de la SMACL, l'évaluation des dommages déterminée par le rapport d'expertise définitif du 02/01/2018 a été arrêtée à la somme de 16 720,14 euros TT.C, l'indemnisation ayant été calculée sur la base des dommages matériels, les dommages immatériels liés à la perte des recettes n'ayant pas pu faire l'objet d'un accord amiable de la part du cabinet CIBLEXPERS,

**CONSIDERANT** que l'offre d'indemnisation de la SMACL, en réparation des dommages matériels de 16 720,14 euros TTC est scindée en deux règlements : un règlement immédiat de 1720,14 euros et un règlement différé de 15 000 euros, correspondant au montant de la franchise contractuelle applicable à la CACP qui lui sera réglée après l'obtention du recours que la SMACL est fondée à exercer envers la compagnie ALLIANZ, assureur de la société COFIGES.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**D'ACCEPTER** l'évaluation des dommages de 16 720,14 euros TTC afin de fixer le montant de l'indemnisation revenant à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du sinistre Dégâts des eaux du 18/12/2014 ,

**Article 2 :**

**INDIQUE** que l'indemnisation de 16 720,14 euros a été matérialisée par l'envoi à la CACP d'un chèque de 1720,14 euros n° 7679597 du Crédit Agricole émis par la SMACL et que le complément d'indemnisation correspondant au montant de la franchise de 15 000 euros sera réglé à la CACP après l'aboutissement du recours de la SMACL auprès de la compagnie ALLIANZ, assureur de la société COFIGES.

Cergy, le 5 septembre 2018

**Le Président**



**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc137004-AU-1-1  
Date de télétransmission : 05/09/18  
Date de réception préfecture : 05/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 03/09/18
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL FRESH AND CIE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

**VU** le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société FRESH AND CIE,

**CONSIDERANT** que la Société FRESH AND CIE a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

**CONSIDERANT** que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société FRESH AND CIE est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 3 Place de la Fontaine,

**CONSIDERANT** que la présente convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2018 ; que notamment, elle sera renouvelée pour des périodes

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc135590-AU-1-1  
Date de télétransmission : 03/09/18  
Date de réception préfecture : 03/09/2018

successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, moyennant une redevance payable annuellement sur la base du tarif et des modalités de révision, adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société FRESH AND CIE.

Cergy, le 3 septembre 2018

**Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Lefebvre", written over a horizontal line.

**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc135590-AU-1-1  
Date de télétransmission : 03/09/18  
Date de réception préfecture : 03/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 03/09/18
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : ASSURANCES-POSTE D'ASSAINISSEMENT MARTIMPREY-  
INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA CACP DU FAIT D'UN INCENDIE  
DU VEHICULE BD-306-LT ASSURE PAR LA COMPAGNIE PACIFICA**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-  
PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

**VU** la déclaration du sinistre établie le 06/03/2017 par la CACP auprès de son assureur, la SMACL, en raison d'un incendie survenu le 05/01/2017 et ayant pris naissance depuis le véhicule BD-306-LT stationné sur le parking public, rue Eric de Martimprey à Pontoise, devant le poste d'assainissement aérien Martimprey,

**CONSIDERANT** que l'incendie du véhicule BD-306-LT a occasionné des dommages au compresseur d'air et à l'armoire du poste d'assainissement aérien Martimprey relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

**CONSIDERANT** que les dommages résultant de ce sinistre ont fait l'objet d'une expertise contradictoire entre le cabinet CET IRD, expert mandaté par la SMACL

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc137371-AU-1-1  
Date de télétransmission : 03/09/18  
Date de réception préfecture : 03/09/2018

et le cabinet EUREXO, intervenant pour le compte de la compagnie PACIFICA ,  
assureur du propriétaire du véhicule incendié ,

**CONSIDERANT** que sous l'égide de l'expert de la SMACL, l'évaluation des dommages déterminée par le rapport d'expertise du 04/04/2018 a été arrêtée contradictoirement à la somme de 6610,50 euros T.T.C, l'indemnisation ayant été calculée sur la base d'un devis de la société SUEZ, après déduction du montant de la vétusté,

**CONSIDERANT** que la SMACL, après avoir exercé un recours amiable à l'encontre de la compagnie PACIFICA, a obtenu de sa part le règlement du montant des dommages retenu par le rapport d'expertise précité, soit un montant de 6610,50 euros T.T.C, qu'elle a fait parvenir à la CACP sous la forme d'un chèque à l'ordre du Trésor Public ,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**D'ACCEPTER** l'évaluation des dommages de 6610,50 euros TTC afin de fixer le montant de l'indemnisation revenant à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du sinistre Incendie du 05/01/2017,

**Article 2 :**

**D'INDIQUER** que l'indemnisation de 6610,50 euros TTC a été matérialisée par la réception du chèque de 6610,50 euros n° 2200130 de LCL émis par la compagnie PACIFICA.

Cergy, le 3 septembre 2018

**Le Président**



**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc137371-AU-1-1  
Date de télétransmission : 03/09/18  
Date de réception préfecture : 03/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/09/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL OZAN (ISTANBUL KISS)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

**VU** le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société OZAN (Istanbul Kiss),

**CONSIDERANT** que la société OZAN (Istanbul Kiss) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

**CONSIDERANT** que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société OZAN (Istanbul Kiss) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 22 Place des Cerclades,

**CONSIDERANT** que la présente convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2018 ; qu'elle sera renouvelée pour des périodes successives

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136059-AU-1-1  
Date de télétransmission : 11/09/2018  
Date de réception préfecture : 11/09/2018

d'un an, dans la limite de deux renouvellements, moyennant une redevance payable annuellement sur la base du tarif et des modalités de révision, adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société OZAN (Istanbul Kiss).

Cergy, le 11 septembre 2018

**Le Président**



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, positioned to the right of the official stamp.

**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136059-AU-1-1  
Date de télétransmission : 11/09/2018  
Date de réception préfecture : 11/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/09/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : FONCIER - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS AGRICOLES - PARCELLE E326P À COURDIMANCHE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de baux et conventions précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties,

**CONSIDERANT** la demande de Madame et Monsieur SCHOLL de bénéficier d'une autorisation d'occuper, à titre précaire et révocable à tout moment, un terrain situé à Courdimanche,

**CONSIDERANT** que le terrain (référence cadastrale E326p) ne faisant pas l'objet d'un aménagement immédiat peut être mis à disposition temporairement,

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**DE SIGNER** avec Madame et Monsieur SCHOLL une convention d'occupation temporaire de terrains agricoles pour la parcelle ci-dessous référencée :

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136447-AU-1-1  
Date de télétransmission : 12/09/2018  
Date de réception préfecture : 12/09/2018



**Parcelles HORS ZAC**

Commune	lieudit	Ref cadastrale	superficie occupée
COURDIMANCHE	Le Bois de Jallet	E 326 p	16 a 90 ca
<b>TOTAL OCCUPE</b>			<b>16 a 90 ca</b>

**Article 2 :**

**QUE** la présente occupation est autorisée, compte tenu de son caractère précaire et révocable, moyennant le paiement d'une redevance calculée sur la base de 65 euros par an et par hectare occupé.

Cergy, le 11 septembre 2018

**Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL" with a horizontal line through it.

**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136447-AU-1-1  
Date de télétransmission : 12/09/2018  
Date de réception préfecture : 12/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/09/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : FONCIER - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS AGRICOLES AVEC MADAME PY MANO**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de baux et conventions précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties,

**CONSIDERANT** que les terrains ne faisant pas l'objet d'un aménagement immédiat peuvent être mis à disposition temporairement,

**CONSIDERANT** la demande de Madame PY Mano de bénéficier d'une autorisation d'occuper, à titre précaire et révocable à tout moment, un terrain situé à Courdimanche,

### DECIDE :

#### **Article 1 :**

**DE SIGNER** avec Madame PY Mano une convention d'occupation temporaire de terrains agricoles pour les parcelles ci-dessous référencées :

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136259-AU-1-1  
Date de télétransmission : 12/09/2018  
Date de réception préfecture : 12/09/2018

Parcelles HORS ZAC			
Commune	lieudit	Ref cadastrale	superficie occupée
COURDIMANCHE	Les Clos	F 95	97 a 70 ca
	Les Clos	F 186	27 a 42 ca
TOTAL OCCUPE			<b>1 ha 25 a 12 ca</b>

**Article 2 :**

**QUE** la présente occupation est autorisée, compte tenu de son caractère précaire et révoquant, moyennant le paiement d'une redevance calculée sur la base de 65 euros par an et par hectare occupé.

Cergy, le 11 septembre 2018

**Le Président**



**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136259-AU-1-1  
Date de télétransmission : 12/09/2018  
Date de réception préfecture : 12/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/09/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : FONCIER - JOUY-LE-MOUTIER - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZA 803 SISE LIEUDIT LES MERISIERS À LA FONDATION JOHN BOST**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des Domaines et la signature des promesses, compromis de vente et acte de cession s'y rapportant,

**VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 31 mai 2018,

**VU** le plan ci-annexé,

**CONSIDERANT** la demande de la fondation John Bost d'acquérir une partie de la parcelle ZA 803, d'une superficie de 9400 m<sup>2</sup> environ, au prix de 20 890 € HT, conformément à l'avis des Domaines,

**CONSIDERANT** le projet de la Fondation John Bost de réaliser, sur ce terrain jouxtant son site « La Clé pour l'Autisme », une aire de jeux extérieure multimodale à destination de ses résidents,

**CONSIDERANT** l'intérêt général que représente ce projet,

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136976-AU-1-1  
Date de télétransmission : 12/09/2018  
Date de réception préfecture : 12/09/2018

**CONSIDERANT** que cette parcelle relève du domaine privé de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE CEDER** à la Fondation John Bost pour son site « La Clé pour l'Autisme » une partie de la parcelle ZA 803 sise lieudit « Les Merisiers » à Jouy-le-Moutier, d'une superficie de 9 400 m<sup>2</sup> environ, au prix de 20 890 € HT, conformément à l'avis des Domaines.

**Article 2 :**

**DE SIGNER** tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

Cergy, le 11 septembre 2018

**Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

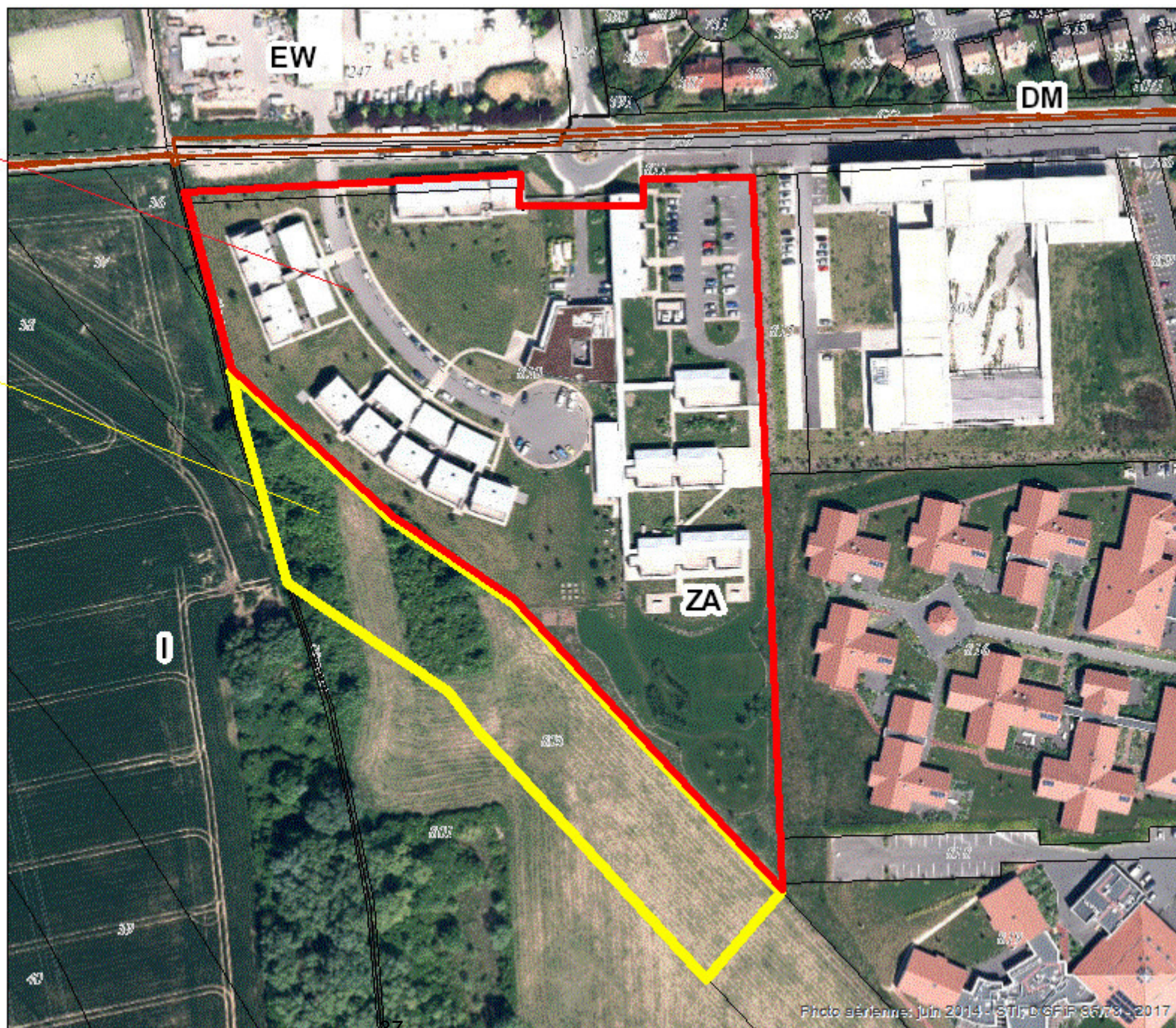
**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136976-AU-1-1  
Date de télétransmission : 12/09/2018  
Date de réception préfecture : 12/09/2018

# JLM - PARCELLE ZA 803p

Propriété John Bost

Parcelle ZA 803p



Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/09/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : FONCIER - AVENANT À LA CONVENTION TEMPORAIRE DE TERRAINS AGRICOLES DU 7 JUILLET 2009 AVEC L'ASSOCIATION ACR (AGIR COMBATTRE RÉUNIR)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de baux et conventions précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties,

**CONSIDERANT** la convention signée le 7 juillet 2009 autorisant ACR à occuper temporairement des parcelles CACP à des fins strictement agricoles,

**CONSIDERANT** la demande de l'association ACR de bénéficier d'une autorisation d'exploiter une parcelle complémentaire située à Courdimanche pour une superficie totale de 7870 m<sup>2</sup>,

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**DE SIGNER** avec l'association ACR (Agir Combattre Réunir) un avenant à la convention du 7 juillet 2009 afin d'intégrer la parcelle ci-dessous référencée à compter de l'année culturale 2018-2019 :

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136255-AU-1-1  
Date de télétransmission : 12/09/2018  
Date de réception préfecture : 12/09/2018

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie (en m<sup>2</sup>)</b>
Courdimanche	F 115	7870

**Article 2 :**

**QUE** le montant de l'indemnité due au titre de l'année culturelle 2018-2019 sera calculé sur la nouvelle superficie occupée par ACR.

Cergy, le 11 septembre 2018

**Le Président**



**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc136255-AU-1-1  
Date de télétransmission : 12/09/2018  
Date de réception préfecture : 12/09/2018



Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/09/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - APPEL À PROJET ECOPHYTO II 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n° 21 du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 donnant délégation au Président pour solliciter les demandes de subventions de toute nature (travaux, études, services ....) auprès des partenaires financiers, dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

**VU** la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 28 mars 2017 arrêtant le projet de nouveau PCAET – Agenda 21 de Cergy-Pontoise pour la période 2017 – 2022 et sa liste d'actions, notamment l'action visant à favoriser une agriculture pérenne et durable sur le territoire

**VU** la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 4 juillet 2017 sollicitant auprès de l'Agence des Espaces Verts (AEV), la création du Périmètre Régional d'Intervention Foncière sur les premières communes ayant demandé la création de ce périmètre,

**CONSIDERANT** le projet porté par la CACP en faveur d'une agriculture pérenne et durable sur son territoire et les actions et partenariats initiés pour sa mise en œuvre, notamment auprès de l'association Terre de Liens.

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc134957-AU-1-1  
Date de télétransmission : 12/09/2018  
Date de réception préfecture : 12/09/2018

**CONSIDERANT** le projet de partenariat avec le Groupement d'Agriculteurs Biologiques d'Ile-de-France (GAB IDF) intitulé « Soutien à une agriculture périurbaine durable à Cergy-Pontoise » qui vise à engager un programme sur 2 ans de sensibilisation et d'accompagnement à l'agriculture biologique à destination des agriculteurs du territoire. Ce projet représente un montant de 22 500 euros TTC sur 2 ans.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'appel à projets Ecophyto II 2018 qui comporte une priorité visant à conforter un potentiel de réduction de l'utilisation des phytosanitaires à l'échelle d'un territoire, la CACP peut solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 70 % des dépenses relatives au projet à engager avec le GAB IDF

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour soutenir le partenariat à engager avec le GAB IDF sur la sensibilisation et l'accompagnement à l'agriculture biologique à destination des agriculteurs du territoire.

Cergy, le 11 septembre 2018

**Le Président**



**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc134957-AU-1-1  
Date de télétransmission : 12/09/2018  
Date de réception préfecture : 12/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 28/09/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'USAGE D'UN IMMEUBLE BÂTI - LOGEMENT ATTENANT À LA PISCINE DES EGUERETS - JOUY-LE-MOUTIER**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties ou non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** que la CACP jouit du logement jouxtant la piscine des Eguerets à Jouy-Le-Moutier,

**CONSIDERANT** que ce logement est actuellement inoccupé ; qu'il est proposé de le mettre à disposition de Monsieur Julien SISSOKO, moyennant le paiement d'un loyer,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** avec Monsieur Julien SISSOKO, à compter du 16 août 2018, une convention d'occupation temporaire pour l'occupation du logement jouxtant la piscine des Eguerets de Jouy-Le-Moutier pour une durée de trois mois.

Cergy, le 27 septembre 2018

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc137480-AU-1-1  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

**Le Président**



**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc137480-AU-1-1  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 28/09/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : FONCIER - COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER - CESSIION DE LA PARCELLE AK N° 244 AU PROFIT DE M. CASTRO**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des domaines et la signature des promesses, compromis de vente et actes de cession s'y rapportant,

**VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 12 juillet 2018 estimant le bien à 1 020,68 €,

**VU** les plans de situation et de division, ci-annexés,

**CONSIDERANT** que la CACP est propriétaire de la parcelle cadastrée AK n° 244 d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> située rue des Pendants sur la commune de Jouy-le-Moutier,

**CONSIDERANT** que ladite parcelle est située en zone N et en zone « espace boisé classé » du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que Monsieur CASTRO ayant implanté sa clôture sur ladite parcelle, il est nécessaire de régulariser la situation,

**CONSIDERANT** l'accord sur le prix d'acquisition de Monsieur CASTRO domicilié 46 rue des Pendants à Jouy-le-Moutier,

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc137743-AU-1-1  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

**CONSIDERANT** que ce terrain relève du domaine privé de la CACP,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE CEDER** à Monsieur CASTRO, la parcelle cadastrée AK n° 244 d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> située rue des Pendants sur la commune de Jouy-le-Moutier, au prix de 1 020,68 €, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :**

**DE SIGNER** l'acte de cession correspondant ainsi que les annexes.

Cergy, le 27 septembre 2018

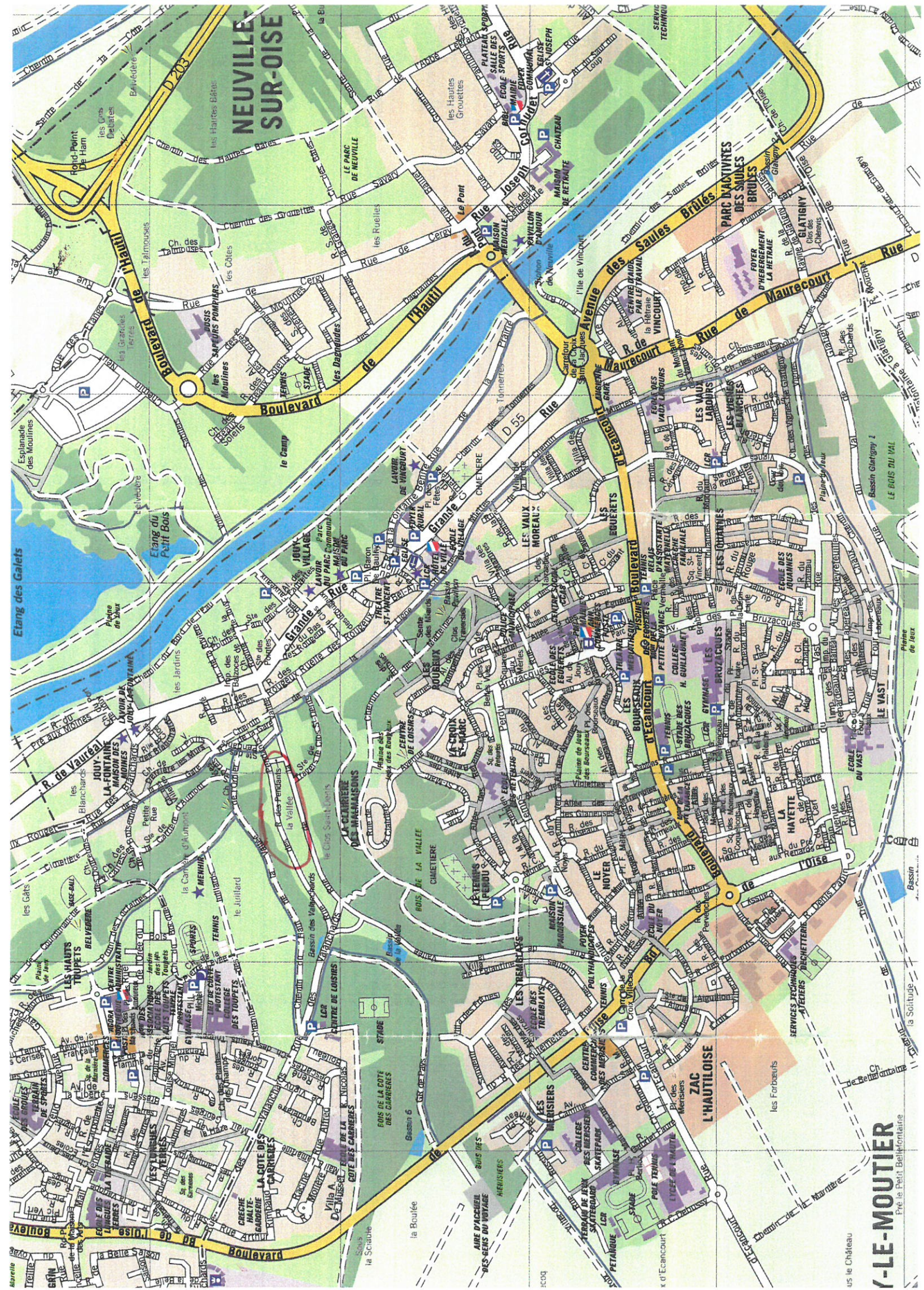
**Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc137743-AU-1-1  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018



7-LE-MOUTIER  
Pré le Petit Bellet-ontaire

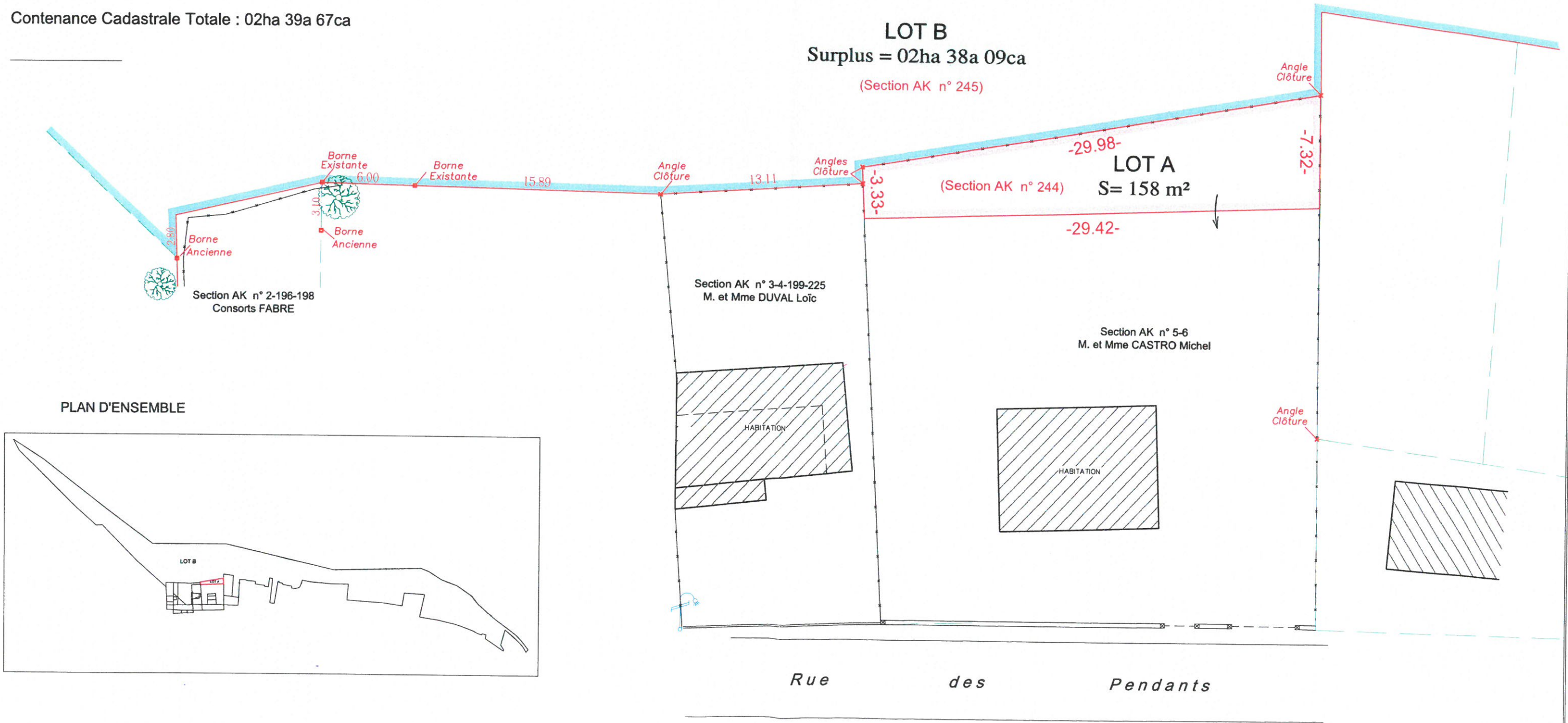
# PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE

de la Propriété sise Rue des Pendants

Propriété de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Cadastrée : Section AK n° 226

Contenance Cadastreale Totale : 02ha 39a 67ca



PLAN D'ENSEMBLE



**NOTAS :**

Plan dressé d'après les limites apparentes et accessibles de la possession.  
 Les cotes et limites ont été réappliquées suivant le plan de bornage de la division dressé en 2011 par le Cabinet MONET-BRIER, Géomètres-Experts à CERGY.

**Cabinet BRIER-DEUTSCH**  
 Géomètres-Experts Associés D.P.L.G

<b>BUREAU PRINCIPAL</b>	<b>BUREAU SECONDAIRE</b>
6 Rue des Gauchères 95000 CERGY ☎ : 01 30 30 41 03	69 Av de la République 78500 SARTROUVILLE ☎ : 01 61 30 93 97
☎ : 01 30 32 98 13	
✉ : brier.deutsch@orange.fr	

Repère Echelle : 2 cm / 5 m



DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : JOUY-LE-MOUTIER (323)  
Section : AK  
Feuille(s) : 000 AK 01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 04/06/2018  
Date de saisie : 19990101

N° d'ordre du document d'arpentage : 1621 E  
Document vérifié et numéroté le 04/06/2018  
A CDIF ERMONT  
Par M. Thierry LASSALLE  
Inspecteur des finances publiques  
Signé

Cachet du service d'origine :

CERGY-PONTOISE VEXIN  
HOTEL DES IMPOTS  
AVE BERNARD HIRSCH

95093 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.30.75.72.53  
Fax : 01.30.75.72.55  
cdif.cergy-pontoise-vexin@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ par géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par M. DEUTSCH (2)

Réf. :

Le 22/05/2018



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 28/09/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : FONCIER - AVENANT AUX CONVENTIONS TEMPORAIRES DE TERRAINS AGRICOLES DES 28 MARS ET 10 AVRIL 2006 AVEC EARL LECONTE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de baux et conventions précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties,

**CONSIDERANT** les conventions signées les 28 mars et 10 avril 2006 autorisant l'EARL Leconte à occuper temporairement des parcelles CACP à des fins strictement agricoles,

**CONSIDERANT** le diagnostic archéologique effectué fin d'année 2017 et les besoins d'investigations complémentaires en vue de la réalisation de la ZAC de Liesse 2 à Saint-Ouen-L'Aumône,

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**DE SIGNER** avec l'EARL Leconte un avenant aux conventions des 28 mars et 10 avril 2006 afin de retirer la parcelle ci-dessous visée à compter de l'année culturelle 2017-2018 :

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc135753-AU-1-1  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

Commune	Réf. cadastrale	Superficie libérée (en m <sup>2</sup> )
Saint-Ouen-L'Aumône	ZC 13	340

**Article 2 :**

**QUE** le montant de l'indemnité due au titre de l'année culturelle 2017-2018 sera calculé sur la nouvelle superficie occupée par l'EARL Leconte.

Cergy, le 27 septembre 2018

**Le Président**



**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc135753-AU-1-1  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 06/09/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'USAGE D'UN IMMEUBLE BÂTI - COMMUNE DE CERGY - LOCAUX AU SEIN DE L'IMMEUBLE "LE VERGER"- LES ATELIERS INTERNATIONAUX**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 donnant délégation au Président pour signer les conventions d'occupations précaires, avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mis à la disposition de la Communauté d'agglomération,

**VU** l'article 1 de la convention de partenariat signée entre la CACP et les ateliers internationaux qui prévoit une mise à disposition de locaux par la CACP,

**CONSIDERANT** que la CACP est propriétaire de locaux au sein de l'immeuble du Verger 2,

**CONSIDERANT** qu'une partie de ces locaux peut être mise à disposition des Ateliers Internationaux,

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc121983-AU-1-1  
Date de télétransmission : 06/09/2018  
Date de réception préfecture : 06/09/2018

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** une convention portant sur l'occupation temporaire par l'association « Les Ateliers Internationaux de Maitrise d'Œuvre Urbaine de Cergy-Pontoise » d'un espace au sein du Verger 2 à Cergy.

Cergy, le

Cergy, le 5 septembre 2018

**Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc121983-AU-1-1  
Date de télétransmission : 06/09/2018  
Date de réception préfecture : 06/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 28/09/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : FONCIER - AVENANT À LA CONVENTION TEMPORAIRE DE TERRAINS AGRICOLES DU 11 NOVEMBRE 2005 AVEC MONSIEUR DUQUENOY**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de baux et conventions précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties,

**CONSIDERANT** la convention signée le 11 novembre 2005 autorisant Monsieur DUQUENOY à occuper temporairement des parcelles CACP à des fins strictement agricoles,

**CONSIDERANT** le diagnostic archéologique effectué fin d'année 2017 et les besoins d'investigations complémentaires en vue de la réalisation de la ZAC de Liesse 2 à Saint-Ouen-L'Aumône,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc135756-AU-1-1  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

**DE SIGNER** avec Monsieur DUQUENOY un avenant à la convention du 11 novembre 2005 afin de retirer les parcelles ci-dessous visées à compter de l'année culturelle 2017-2018 :

Commune	Réf. cadastrale	Superficie libérée (en m <sup>2</sup> )
Saint-Ouen-L'Aumône	ZC 33	2650
Saint-Ouen-L'Aumône	ZC 34	3550
Saint-Ouen-L'Aumône	ZC 37	17530
Saint-Ouen-L'Aumône	ZB 50	550
Saint-Ouen-L'Aumône	ZB 53	3050
Saint-Ouen-L'Aumône	ZB 89	44

**Article 2 :**

**QUE** le montant de l'indemnité due au titre de l'année culturelle 2017-2018 sera calculé sur la nouvelle superficie occupée par Monsieur DUQUENOY.

Cergy, le 27 septembre 2018

**Le Président**



**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc135756-AU-1-1  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 28/09/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2018

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'USAGE D'UN IMMEUBLE BATI PASSEE AVEC LA COMMUNE DE CERGY DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION CERGY SOIT ! 2018**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président une partie des attributions du Conseil communautaire et, notamment, la signature des conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties ou non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mis à la disposition de la Communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération est propriétaire des locaux « ancien poste de police » à proximité de l'accès au RER A,

**CONSIDERANT** que ces locaux sont inoccupés,

**CONSIDERANT** que la commune de Cergy a sollicité la CACP pour bénéficier d'une autorisation d'occuper ces locaux du 14 au 25 septembre 2018 le temps de la manifestation CERGY SOIT !

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc137700-AU-1-1  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018



**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** une convention portant sur l'occupation temporaire par la commune de Cergy de l'ancien poste de police à proximité de l'accès au RER A durant la manifestation CERGY SOIT !, soit du 14 au 25 septembre 2018.

Cergy, le 14 septembre 2018

**Le Président**



A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a vertical line on the right.

**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20180101-lmc137700-AU-1-1  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

A large, solid green abstract shape that starts as a thin line at the top left and expands into a wide, roughly triangular shape towards the bottom right, covering most of the page.

## **CONTACT**

### ***SECRETARIAT GENERAL***

Affaire suivie par Hélène COUVÉ-BONNAIRE

Tél : 01.34.41.91.04

Courriel : [helene.couve-bonnaire@cergyponoise.fr](mailto:helene.couve-bonnaire@cergyponoise.fr)